

Compte-rendu du SNUipp-FSU23 de la CAPD « Recours » du 20 décembre 2018

Présents :

DSDEN23 : Patricia Bertin (Diper), Gilles Dumont (sg), Laurent Fichet (IA), Catherine Garrigue-Sacher (IEN Aubusson), Françoise Lafaye (IEN G2),

Nahalie Lafaye (Diper), Véronique Pragout (DIPER), Carine Thomas (Diper)

SNUipp-FSU23 : Julien Colombeau, Stéphanie Durand, Sandrine Gorgeon, Christophe Ruby, Fanny Tissandier

Approbation des procès-verbaux du 5 septembre et 12 octobre 2017 :

Les deux PV sont signés et donc approuvés. De nombreux PV sont en attente...

Recours dans le cadre du PPCR

5 collègues ont fait un recours gracieux suite à la prise de connaissance de leur avis.

- 1 collègue a vu son appréciation réévaluée et n'a donc pas saisi la CAPD.
- 1 collègue voit sa demande rejetée, faute de ne pas avoir respecté le délai d'envoi
- 1 collègue n'a pas eu gain de cause mais a décidé de ne pas saisir la CAPD.
- L'IA décide donc de ne traiter que les 2 dernières demandes pour lesquelles les collègues ont saisi la CAPD de contestation

L'IA indique son « approche globale » pour émettre l'appréciation finale des personnels.

Pour ce qui est des rendez-vous de carrière au 9^{ème} échelon, il indique tenir compte des « quotas » pour la hors-classe et des « instructions pour l'ensemble des corps » sur les appréciations « Excellent ».

Il a choisi d'émettre 2 avis excellent, soit 10% des éligibles, comme pour la classe exceptionnelle et 8 avis très satisfaisant, soit près de 50% des éligibles qu'il refuse de dépasser et 8 satisfaisant.

Il indique qu'il existe un lien informel entre les opérations d'évaluation et les opérations d'avancement, sans indiquer de texte officiel.

Le SNUipp-FSU23 s'étonne de la méthode annoncée, où le rendez-vous carrière n'est pas du tout déconnecté des opérations de promotion, comme cela est prévu dans PPCR.

Le principe de « limitation » des avis, non officiel et informel, que s'impose l'IA, est incompatible avec la notion d'évaluation de la valeur professionnelle. La valeur individuelle d'un agent ne peut se résumer à un nombre de places possible dans une « case » (excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider). L'IA choisit ainsi de mettre en concurrence les personnels d'un même échelon, en anticipant sur les quotas de passage à l'échelon supérieur ou à la hors-classe ! Comment la valeur professionnelle des agents peut-elle être contingentée ?

Le SNUipp-FSU23 rappelle que l'IA avait annoncé sa méthode à la CAPD de septembre, avant de mettre ses avis. Il avait annoncé que son avis serait dans la logique des évaluations des IEN. En choisissant de continger les avis il ne respecte pas cette méthode. De plus, son choix discrédite les évaluations portées par les IEN tout autant que les annonces ministérielles sur la réforme de l'évaluation des enseignants.

Bien qu'on soit dans une instance administrative, aucune réponse administrative n'est apportée, on ne nous fournit qu'une interprétation personnelle de l'IA, se fondant sur des textes qui ne sont pas cités ... Surréaliste !

Après débat, et sans argument convaincant de l'IA, l'avis porté sur les collègues n'est pas modifié (la faute aux contingents et au comptage des croix dans les différentes cases...).

Pour une des deux contestations l'IA indique que son appréciation lui semble dans la continuité des appréciations de l'IEN. Le SNUipp-FSU23 indique que le recours dont il a eu copie indique que l'IEN a en effet été rencontré et que les arguments n'ont pas permis au collègue de comprendre la case

cochée. L'IA indique que l'IEN a très certainement donné tous les éléments au collègue, malheureusement aucun élément ne pourra être donnée à la CAPD en l'absence de l'IEN... Pour l'autre contestation, l'IA indique que deux autres personnels ont des appréciations des IEN plus mélioratives (lorsque l'on compte les cases) et ont le même avis. Le SNUipp-FSU23 rappelle à l'IA que lesdites deux collègues ont également déposé un recours que l'IA a refusé d'accepter alors que son appréciation n'était pas dans la logique de celles des IEN...

Le SNUipp-FSU23 souhaite que soient abordées les évaluations de la collègue dont la demande est arrivée hors délai. La réponse qui lui a été faite, si elle est règlementaire, ne prend pas en compte la dimension humaine d'une évaluation individuelle. Elle ne comporte aucune explication alors que l'appréciation de l'IA n'est pas dans la logique de celles des IEN.

Si l'IA s'est basé sur des pseudo-statistiques faites a priori pour émettre ses avis, il n'a envoyé aucun document de travail autre que la liste des collègues ayant envoyé un recours et n'a présenté aucun bilan statistique des rdv-carrière a posteriori, comme lui impose le cadre règlementaire. Pour information, le bilan du SNUipp-FSU23 :

Au 6^{ème} échelon : 26 RDV de carrière (89% de femmes, 11% d'hommes)

: 2 avis « à consolider » (8%) : 50% G1, 50% G2

: 7 avis « satisfaisant » (27%) : 57% G1, 14% G2, 14% Aub

: 10 avis «très satisfaisant » (38%) : 20% G1, 30% G2, 50% Aub

: 7 avis « excellent » (27%) : 29% G1, 43% G2, 43% Aub

Au 8^{ème} échelon : 31 RDV de carrière (88% de femmes, 12% d'hommes)

: 0 avis « à consolider »

: 1 avis « satisfaisant » (3%) : 100% G1,

2 avis « satisfaisant » étaient envisagés par l'IA mais après voir fait un recours, 1 personnel passe de « satisfaisant » à « très satisfaisant »

: 20 avis «très satisfaisant » (65%) : 55% G1, 20% G2, 25% Aub

: 10 avis « excellent » (32%) : 40% G1, 30% G2, 30% Aub

Au 9^{ème} échelon : 21 RDV de carrière (90,5% de femmes, 9,5% d'hommes)

: 0 avis « à consolider »

: 8 avis « satisfaisant » (38%) : 50% G1, 37,5% G2, 12,5% Aub

: 10 avis «très satisfaisant » (48%) : 20% G1, 50% G2, 30% Aub

: 3 avis « excellent » (14%) : 0% G1, 67% G2, 33% Aub

Après suspension de séance SNUipp-FSU23 indique qu'il refuse de prendre part au vote pour 2 raisons :

- la méthode annoncée des "quotas" mélange les opérations de rendez-vous de carrière et d'avancement. Cette méthode informelle ne peut entraîner un vote formel.
- la valeur professionnelle individuelle des agents ne peut être soumise à une mise en concurrence des personnels dans le même échelon dans le cadre de la nouvelle évaluation des agents. Les avis émis et discutés lors des rendez-vous de carrière doivent être les seuls guides de l'appréciation professionnelle finale de l'agent.

Le SNUipp-FSU23 annonce qu'il se renseignera également auprès de l'administration académique et nationale pour connaître le caractère légal de cette méthode et la véracité de l'harmonisation qu'a invoquée l'IA.

Vote : Pour : 5 (administration) ; ne participe pas au vote : 5 (SNUipp-FSU23)

Informations diverses

L'IA indique qu'il n'a en fait pas d'informations diverses. Le SNUipp-FSU rappelle qu'il s'était engagé à observer le barème des promotions évoqué lors du groupe de travail du jeudi 13 décembre. Il

pensait que cela ferait partie des informations diverses, sinon une question diverse aurait été déposée.

L'IA indique, en prenant en compte les propositions du SNUipp-FSU23 s'orienter vers le barème suivant pour les **promotions accélérées des échelons 6 et 8** :

AGS : un point par mois + appréciations

Valeur proposée par l'IA pour les appréciations :

A consolider : -3

Satisfaisant : 0

Très satisfaisant : 6

Excellent : 12

Le SNUipp-FSU23 indique que le fait de mettre une valeur négative est dévalorisant, dans le barème une appréciation « à consolider » équivaut à enlever 3 ans d'AGS quand l'IA indique que ce n'est pas une appréciation de la valeur professionnelle dévalorisante... **Il demande que les valeurs des appréciations soient 0 - 4 - 8 – 12.** L'IA indique qu'il n'y est pas opposé.

Le SNUipp-FSU demande ce qui est envisagé pour les personnels qui n'avaient pas pu avoir de rendez-vous carrière. L'IA propose de leur mettre une appréciation équivalente à « satisfaisant » si l'absence de rendez-vous carrière n'est pas dû à un refus d'évaluation institutionnelle (congé, détachement...), à « à consolider sinon ». Le SNUipp-FSU propose que soit faite la moyenne des appréciations et que cette valeur soit attribuée à ceux qui n'ont pas pu bénéficier de rendez-vous carrière, afin de ne pas les pénaliser. L'IA indique qu'il y réfléchira pour les personnels qui ne sont pas dans une posture de refus hiérarchique.

L'IA indique devoir se rendre à Limoges et quitter la CAPD à 11h.

Questions diverses déposées par le SNUipp-FSU23 :

Indemnités: Nous souhaitons connaître le montant de l'indemnité versée pour les tuteurs CAPPEI ? Quand cette indemnité sera-t-elle versée ?

La responsable de la DIPER indique que le montant est de 300€ par an et sera versé en fin d'année scolaire (paie de juillet ou août)

Frais de déplacement des personnels stagiaires : Quand les rectificatifs de la semaine de stage de pratique accompagnée leur sera-t-elle versée ? Quand les versements de l'année passée seront-ils réglés ?

La responsable de la DIPER indique qu'elle s'est renseignée auprès du Rectorat. Le stage n'est pas considéré comme de la formation initiale mais de la formation continue. Les stagiaires toucheront donc des frais de déplacement et de repas, en rentrant leurs frais via DT-CHORUS.

Le SNUipp-FSU23 s'étonne que ce stage ne soit pas considéré comme formation initiale et pose la question à l'administration qui ne répond pas... Il indique que personne n'a par ailleurs indiqué aux stagiaires la procédure et demande que cela soit fait. Concernant les stagiaires de l'année dernière, où cette question était restée sans réponse, le SNUipp-FSU23 demande qu'un ordre de mission permanent soit créé pour eux et qu'une information leur soit donnée pour la régulation.

Brigades mobiles : Les récapitulatifs des déplacements n'ont pas été annexés aux fiches de paie comme il en était d'usage. Quelle possibilité de contrôle des remboursements (ISSR) l'administration propose-t-elle aux personnels ?

Nous souhaitons un point sur les versements ISSR effectués aux BM qui ont eu une affectation à l'année lors des instances de rentrée.

L'administration répond que les procédures de la plateforme paie ont été reprises, de plus les fiches de paie sont dématérialisées depuis novembre, qu'il est donc difficile de « joindre » un justificatif à quelque chose qui n'existe plus...

Le SNUipp-FSU23 indique qu'avant la mise en place de la plateforme paie (« pour une meilleure gestion ») les BM pouvaient vérifier leurs déplacements car ils étaient agrafés à leur fiche de paie.

Depuis un an aucune vérification n'est possible. Nous demandons qu'un pointage soit fait pour être envoyé aux personnels. L'administration répond qu'ils étudieront la possibilité de dresser un pointage mensuel ou trimestriel afin de l'envoyer par mail aux agents.

Contractuels candidats aux concours de professeurs des écoles : Nous demandons à ce que les personnels contractuels candidats au concours bénéficient d'une semaine libérée avant chacune des sessions (d'admissibilité et d'admission le cas échéant).

Les textes prévoient 5 jours de formation, une autorisation d'absence pour le jour de chaque session de concours et 48 heures (pour l'année) fractionnables.

Le SNUipp-FSU23 demande si les 5 jours sont soumis à la mise en place effective d'une formation ou pas. L'administration va se renseigner. Le SNUipp-FSU demande, si cela est le cas, qu'une formation soit rajoutée au pdf afin que les personnels contractuels qui le souhaitent puissent bénéficier de ces cinq jours de préparation.

Absences non remplacées : Nous souhaitons un état des absences non remplacées depuis le début de l'année.

Le secrétaire général indique que 1865,5 jours d'absences ont été comptés au 18/12/2018 et que 200 journées n'ont pas été remplacées, soit 6%. On pourrait se réjouir de ce chiffre peu élevé mais, après précisions, les données prises en compte pour le calcul ne sont pas les mêmes ! L'administration compte toutes les absences demandées (hors postes vacants à la rentrée) mais ne compte pour les absences non remplacées que les absences devant élèves (donc, pas les Rased, les directeurs dont la décharge est annulée...)

D'autres chiffres doivent être transmis par l'administration afin d'avoir une vision d'ensemble.

Le SNUipp-FSU 23 regrette que les absences d'un enseignant chaque jour depuis le début de l'année à la classe relai du collège Marouzeau et à l'IME du Monteil au Vicomte ne soient pas comptées. L'IEN de Guéret 2 indique qu'à l'IME il y a un enseignant pour 5 élèves et que c'est elle qui est nommée sur la classe relai de Marouzeau. Le SNUipp-FSU23 s'étonne de cette nomination qui n'est jamais passée en CAPD ! L'IEN de Guéret 2 ne semble pas être amenée à reprendre ses fonctions à la rentrée de janvier, le SNUipp-FSU23 demande si la classe relai aura un enseignant cette année ? *Pas de réponse...*

Le SNUipp-FSU23 dénonce le manque de moyens et des situations où le non-remplacement conduit certaines écoles au bord de l'implosion (non remplacements à répétitions, pendant plusieurs semaines, sur des très petites structures ou des sites isolés...). Il demande ce qui est prévu pour pallier au manque de moyens ?

L'IEN de Guéret 2 annonce finalement qu'ils sont en phase de recrutement de 3 personnels contractuels de plus, un seul à été recruté à ce jour, pour la SEGPA d'Aubusson...

Notifications MDPH : Nous souhaitons un point sur les notifications d'AVS en attente, ainsi que sur les notifications pour établissements en attente.

4 notifications sont en attente, des recrutements sont en cours pour une prise de fonction le 7 janvier 2019.

3 nouvelles notifications pour orientation en établissements sont attendues en janvier.

Le SNUipp-FSU23 revient sur les « mutualisations » effectuées pour les AESH. Si certaines sont acceptables, certaines AESH ont 3, voire 4 à 5 enfants, ce qui contraint l'accompagnement qui ne peut être conforme aux besoins notifiés par la MDPH et n'est respectueux ni des élèves en situation de handicap, ni des missions, ni des conditions de travail des personnels. La responsable de la DIPER, qui a pris ses fonctions à la rentrée des vacances d'automne, indique qu'elle y sera vigilante.

Le SNUipp-FSU23 remercie les services pour le sérieux dans la préparation des questions diverses ainsi que pour les réponses apportées qui n'étaient plus coutûme.